

Beaupréau-en-Mauges, le 16 décembre

PROLONGEMENT DE LA GARANTIE LÉGALE VO : F2G CONTRIBUE À PRÉSERVER LA MARGE DES VENDEURS AVEC UNE OFFRE ENRICHIE

Répondant à l'allongement de la garantie légale de conformité, l'offre de référence de la garantie VO F2G passe à 12 mois. La rétrocession des cotisations restant maintenue à l'issue des contrats, F2G contribue donc plus que jamais à réduire la charge de la garantie pour les vendeurs. Par ailleurs, les prestations de F2G sont désormais déclinées sur des durées variant de 1 à 24 mois.

Au 1^{er} janvier 2022, la durée de la garantie légale de conformité pour les véhicules d'occasion verra sa durée portée à 12 mois, contre 6 mois jusqu'alors. Cette disposition viendra directement impacter l'activité des vendeurs VO, rendant la gestion autonome des garanties plus lourde et plus incertaine sur une période prolongée, ou en augmentant les charges induites par les produits proposés par les assurances.

F2G accroît son attractivité face aux assurances

Spécialiste de la gestion pour compte de la garantie de véhicules d'occasion, F2G adapte son catalogue d'offres à destination des MRA. Ainsi, la garantie de 12 mois, optionnelle auparavant, devient son offre de référence, avec un tarif inchangé de 500 Euros. De son côté, la garantie de 6 mois est maintenue pour les extensions de garantie constructeur, conservant elle aussi son tarif de 300 Euros.

Parallèlement, F2G élargit son offre avec des durées de garantie s'étendant jusqu'à 24 mois, ou bien à partir de seulement 1 mois. Ainsi, F2G maintient une proposition de garantie commerciale prolongée et attractive pour l'acheteur, mais aussi une possibilité de garantie courte, très souple d'utilisation et pouvant compléter une garantie constructeur toujours en cours, mais ne couvrant pas les 12 mois de la garantie légale de conformité.

Les avantages de la garantie F2G restent inchangés, avec la rétrocession de 50 % des cotisations reversées en Comptabilité, ou directement dans l'atelier du vendeur grâce au rapatriement du véhicule couvert en cas de panne, sans frais supplémentaire. De même, la possibilité d'une avance de trésorerie, pouvant atteindre la moitié des fonds versés, est toujours prévue.





« La proposition de F2G s'avère plus que jamais pertinente dans ce contexte d'allongement de la durée de la garantie VO », souligne Henri de la Roncière, Président et fondateur de F2G. « Nous nous voyons renforcés dans notre rôle d'accompagnement des vendeurs souhaitant privilégier la gestion pour compte. Avec une durée de 12 mois, la prise en charge autonome de la garantie devient hasardeuse, et les cotisations demandées par les assurances spécialisées vont constituer une charge croissante. Notre solution constitue un véritable partenariat gagnant-gagnant avec les vendeurs, puisque nous leur permettons d'écarter les incertitudes de la gestion pour compte sur une période de garantie prolongée, tout en préservant leurs marges. »

[Retrouvez tous les avantages de F2G dans le contexte de la nouvelle garantie légale VO.](#)

A PROPOS DE F2G

La société F2G est en activité depuis septembre 2021, et enregistre déjà plus de 50 garages adhérents à qui elle propose une formule innovante pour les assister dans la gestion de la garantie légale de conformité.

F2G, c'est un nouveau service proposé aux garages qui a pour vocation de rendre la gestion de la garantie moins chère et plus juste, se positionnant comme une alternative gagnant-gagnant aux assurances spécialisées, et comme une extension sécurisante de la gestion pour compte.